



Communauté de Communes
Bouzonvillois Trois Frontières

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Armel CHABANE, Président **de la** Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, certifie que les mesures de publicité concernant l’arrêté n°2024-61 prescrivant l’enquête publique sur le projet de modification n°5 du PLU de la commune de BOUZONVILLE ont été conduites comme prévues dans l’article R.123.25 du Code de l’Urbanisme.
L’arrêté est affiché du 27 mars 2024 au 4 juin 2024.

Fait à Bouzonville, le 23 avril 2024

Le Président,
Armel CHABANE

Pour le Président,
par délégation
le Directeur Général des Services
Benjamin BAUMANN

